

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Rachat de Franchise Utilitaire, couvre principalement la franchise appliquée par l'assureur « dommage ou vol » en cas de dommage ou de vol du véhicule de location. La police couvre également certaines pièces du véhicule de location qui peuvent ne pas être couvertes par l'assurance proposée par la société de location (vitres, châssis, toit, pneus, roues et phares).



Qu'est-ce qui est assuré ?

La police vous couvre pour un seul contrat de location de véhicule utilitaire par période d'assurance. Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Ils ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Dommage ou vol** - A concurrence du montant de la franchise appliquée par la société de location en cas de dommage ou de vol sur le véhicule de location
- ✓ Le coût de réparation du dommage aux vitres, pneus, roues, phares, châssis et toit du véhicule de location si ces éléments ne sont pas couverts par la société de location.
Montants assurés : dans la limite de 7000€ par sinistre et 8000€ par période d'assurance.
- ✓ **Perte de clés du véhicule de location** – Prise en charge du coût de remplacement des clés du véhicule de location perdues, volées ou endommagées, y compris le remplacement des serrures et les frais d'intervention d'un serrurier.
Montants assurés : dans la limite de 500€ par sinistre et 2000€ par période d'assurance.
- ✓ **Oubli des clés à l'intérieur du véhicule fermé** – Prise en charge des frais d'ouverture du véhicule.
Montants assurés : dans la limite de 100€ par sinistre et 300€ par période d'assurance.
- ✓ **Erreur de carburant** – Prise en charge des coûts engagés pour nettoyer le moteur et le système d'alimentation en carburant ainsi que les coûts de remorquage lorsque vous avez mis le mauvais type de carburant dans votre véhicule de location.
Montants assurés: dans la limite de 550€ par sinistre et 1100€ par période d'assurance.
- ✓ **Batterie à plat** : Prise en charge des frais facturés suite à une batterie à plat du véhicule de location.
Montants assurés : dans la limite de 300€ par sinistre et de 1100€ par période d'assurance.
- ✓ **Les frais administratifs** – Prise en charge des frais facturés par la société de location pour la gestion du sinistre.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout sinistre non garanti par une assurance dommage ou vol (en anglais CDW/LDW) du véhicule de location.
- ✗ Tout dommage, perte ou vol du contenu du véhicule de location
- ✗ Toute panne mécanique ou électrique
- ✗ Tout dommage causé par l'usure
- ✗ Tout dommage dû à l'usage d'alcool ou de stupéfiants
- ✗ Camping-cars, camionnettes, vans, remorques ou caravanes, camions, motocycles, cyclomoteurs, motos, quads, camions bennes, vans pour chevaux, véhicules de plus de 8 places assises en plus du conducteur
- ✗ Tous les frais supplémentaires associés à la franchise autres que les frais administratifs
- ✗ Tout sinistre résultant d'une conduite dite « tout-terrain » (i.e. hors route/chemin et/ou sur route/chemin accessible uniquement par des véhicules adaptés).
- ✗ Tout transport d'animaux



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Pour les conducteurs :
 - Ceux dont le nom ne figure pas sur le contrat de location
 - Ceux qui sont âgés de moins de 21 ans ou de plus de 85 ans
 - Ceux qui ne disposent pas d'un permis de conduire valide dans le pays de location
 - Ceux qui ne sont pas domiciliés en France métropolitaine, à la Réunion, à la Guadeloupe ou en Martinique
- ! Pour les véhicules de location :
 - Ceux dont la valeur à neuf est supérieure à 50 000€ ou qui ont plus de 10 ans
 - Ceux dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes
 - Ceux dont la dimension est supérieure à 20m³



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes couvert pour la location de véhicules utilitaires en France métropolitaine, à la Réunion, en Guadeloupe et en Martinique.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation du contrat d'assurance, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre précisément et en toute transparence aux questions qui vous sont posées.
- Régler le montant de prime indiqué sur le certificat d'adhésion.

Durant la vie du contrat :

- Respecter les dispositions contractuelles de la police prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et prévenir les dommages ou les pertes, et réduire ou éviter les coûts inutiles,
- Déclarer spontanément les circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver le risque assuré, soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les conditions et délais impartis par le contrat en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.

Toute fausse déclaration, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, est susceptible d'entraîner la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer votre prime lorsque vous souscrivez la police en ligne. Le paiement doit être effectué intégralement et peut être effectué par carte de débit ou de crédit.



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Vous pouvez souscrire la police jusqu'à une heure avant la date/heure de prise d'effet souhaitée.

Votre police sera effective à compter de la date d'effet indiquée sur votre certificat d'adhésion.

Votre police ne peut pas dépasser 21 jours.

Votre police est limitée à la couverture d'un seul véhicule de location par période d'assurance.

Votre police prend fin à la première des deux dates suivantes :

- expiration de votre contrat de location
- date d'expiration de votre police telle qu'indiquée sur votre certificat d'adhésion.



Comment puis-je renoncer au contrat ?

Vous pouvez renoncer au contrat jusqu'à 48 heures avant la date de prise d'effet du contrat en appelant SereniTrip au : +33 (0)2 52 33 18 48 en envoyant un email hello@serenitrip.fr.